

GUIDE DES DÉMARCHES D'IMMIGRATION pour les nouveaux étudiants internationaux admis

Ce guide a pour but de vous aider dans vos démarches d'immigration.

Nous suggérons vivement de lire attentivement l'entièreté du document afin de faciliter vos démarches et augmenter vos chances d'obtenir les documents exigés dans les délais requis.

Référez-vous à la section *Les démarches d'immigration – en bref* pour une vue d'ensemble des démarches à effectuer.

Vous trouverez dans ce guide :

Liste des acronymes	Page 2
Sources d'information	Page 2
Les démarches d'immigration en bref	Page 3
Conseils à garder en tête	Page 4
Quand faire la preuve de capacité financière	Page 5
Les démarches d'immigration étape par étape	Page 5

LISTE DES ACRONYMES

AVE	Autorisation de voyage électronique
CAQ	Certificat d'acceptation du Québec pour études
CDRV	Centre de réception des visas
IRCC	Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
MIFI	Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec
MES	Ministère de l'Enseignement supérieur du Québec
PE	Permis d'études
PT	Permis de travail
RAMQ	Régie d'assurance maladie du Québec
VRT	Visa de résident temporaire

SOURCES D'INFORMATION

Assurez-vous de vous fier à des sources fiables :

- Les sites officiels des gouvernements :
 - Le gouvernement du Québec sélectionne les candidats : [MIFI](#)
 - Le gouvernement du Canada octroie le statut légal : [IRCC](#)
- [Cégeps du Québec](#)
- Votre cégep

Mise en garde :

Ce Guide est un résumé des informations publiques disponibles sur les sites des ministères responsables en date du 28 avril 2026. Les sources sont notées via les liens Web dans le document.

Veuillez noter que les lois d'IRCC et du MIFI ainsi que les règlements du MES ont préséance sur ce document.

Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études

Liens : [site du MIFI](#) ; [soumettre la demande](#) ; [déposer les documents sur la plateforme Arrima](#)



Permis d'études et de travail pour stage obligatoire

Examen médical préalable

Requis pour les étudiants en soins infirmiers, techniques d'éducation spécialisée et techniques de pharmacie ainsi que pour les étudiants ayant séjourné dans les pays désignés

Liens : [IRCC](#) ; [déterminer si vous devez passer l'examen médical](#) ; [trouver un médecin désigné](#)



Permis d'études

Lien : [IRCC](#) ;



VRT ou AVE

L'un ou l'autre de ces documents sera exigé pour voyager au Canada; la demande est traitée d'emblée avec la demande de permis d'études.



Permis de travail pour stage coopératif (aboli le 1er avril 2026)

Ce permis de travail était requis pour faire les stages obligatoires pour les programmes d'études qui en comportent. Toutefois, depuis le 1er avril, ce document n'est plus exigé pour réaliser vos stages obligatoires.

Lien : [IRCC](#)



Données biométriques

La lettre permettant de fournir les données biométriques est disponible dans le dossier 24 à 48 heures après la soumission de la demande de permis d'études.

Liens : [centres de réception des données](#) ;



Autre démarche (pour étudiants français seulement)

Faire remplir de formulaire [SE-401-Q-102](#) auprès de la sécurité sociale en France avant votre départ. C'est avec ce document que vous pourrez débiter vos démarches auprès de la [RAMQ](#) à votre arrivée au Québec.

CONSEILS À GARDER EN TÊTE TOUT AU LONG DES DÉMARCHES

- Attention à la fraude ! Si vous choisissez de faire appel à un représentant en immigration canadienne rémunéré, assurez-vous qu'il fait partie des [représentant\(es\) autorisé\(es\)](#) ; consultez cette [information concernant le recours aux services de consultants](#) ;
- Les communications avec le MIFI se feront par l'intermédiaire de votre dossier, section *Consulter mon dossier* et de votre compte *Arrima*. Vous recevrez un courriel lorsqu'une communication sera déposée dans votre compte *Arrima* ;
- Les communications avec IRCC se feront par l'intermédiaire de votre compte *MonCIC* ;
- Ne divulguez pas d'informations personnelles par courriel, des personnes mal intentionnées pourraient se faire passer pour des représentants des gouvernements ; consultez cet [avis d'IRCC sur la fraude en matière d'immigration](#) ;
- Prévoyez faire les démarches depuis un ordinateur ; les plateformes des deux gouvernements pour soumettre vos demandes d'immigration ne sont pas adaptées aux écrans de téléphone ou de tablettes ;
- Assurez-vous d'avoir vous-même les accès à votre portail IRCC et Arrima. Prenez note de vos mots de passe et questions de sécurité de façon sécuritaire, vous devrez vous y référer plusieurs fois au courant du processus de demande actuel et dans le futur ;
- Soyez clair et concis lorsque vous remplissez les formulaires et fournissez des documents explicatifs ; complétez toutes les cases, indiquez si une question ne s'applique pas à votre situation ; pendant toutes les démarches, utilisez toujours le même courrier électronique, assurez-vous qu'il s'agit bel et bien de votre propre courrier électronique et saisissez vos renseignements personnels de la même façon et tel que sur le passeport ;
- Le cégep ne peut intervenir auprès des instances gouvernementales en votre nom et ne peut influencer les délais de traitement ni l'évaluation du dossier de l'étudiant ;
- Gardez le cégep informé de l'avancement de vos démarches d'immigration.

QUAND FAIRE LA PREUVE DE CAPACITÉ FINANCIÈRE?

Vous devrez démontrer que vous avez les ressources financières nécessaires pour couvrir les frais de votre projet d'études : droits de scolarité, billet d'avion, frais d'installation (500 \$ CA), les [frais de subsistance établis par le MIFI](#) et le coût de l'assurance maladie et hospitalisation obligatoire (voir avis d'admission du Cégep). Le travail pendant les études n'est pas une preuve reconnue.

La plupart des étudiants devront présenter les [preuves de capacité financière](#) lors de la demande de permis d'études. Les résidents de certains pays (notamment la France) doivent les présenter dès de la demande de CAQ.

LES DÉMARCHES D'IMMIGRATION ÉTAPE PAR ÉTAPE

1^{ère} étape : le passeport

- Un passeport valide est nécessaire pour soumettre votre demande de sélection temporaire pour études (CAQ) et de permis d'études ;
- Si possible, avant de déposer votre demande de permis d'études, d'autorisation de voyage électronique (AVE) ou de visa de résidence temporaire (VRT), assurez-vous que votre passeport n'expire pas avant la fin de votre programme d'études puisque la validité de ces documents ne dépassera pas la date d'expiration de votre passeport ;
- Si le passeport expire avant la fin des études, vous devrez renouveler les documents d'immigration pendant les études ;

(réf. [Combien de temps votre passeport doit-il être valide ?](#))

2e étape : le certificat d'acceptation du Québec (CAQ)

Information :

- Coût : 135\$ CAN (frais ajusté le 1^{er} janvier de chaque année) ;
- Délai de traitement du dossier complet : ± 25 jours ouvrables (réf. [Délais](#)) ;
- À partir du 15 mars 2023, le MIFI n'enverra plus de copie physique du CAQ par la poste ; vous recevrez plutôt une lettre d'attestation de délivrance de votre CAQ pour études qui sera déposée dans votre dossier en ligne ; si vous avez reçu une copie physique de votre CAQ avant cette date, vous pourrez quand même l'utiliser dans toutes vos démarches (réf. [Autorisations requises](#)) ;
- Le CAQ exige que l'étudiant fasse de ses études sa principale activité et qu'il maintienne une assurance maladie et hospitalisation pendant toute la durée de son séjour ; le non-respect de ces exigences pourrait entraîner un refus de renouvellement dans le futur et par conséquent mettre en péril le projet d'études de l'étudiant (réf. [Respecter les obligations du CAQ](#)) Notez que les assurances maladie hospitalisation du cégep ne vous couvrent qu'à partir du 1^e août. Si vous arrivez au Québec avant cette date, veuillez vous prémunir d'une telle assurance et en conserver la preuve en vue de démarches d'immigration futures;

Procédure de demande sur le site du MIFI :

À faire dès réception de l'avis d'admission du cégep avec un passeport valide.

Si votre passeport actuel est encore valide mais que vous avez entamé un processus de renouvellement, vous pouvez soumettre votre demande de sélection temporaire pour études avec celui-ci en attendant votre nouveau passeport qui sera nécessaire pour la demande de permis d'études.

1. Prendre connaissance des [documents à transmettre](#) ;
2. Présenter la [demande de sélection temporaire pour études](#) ;
 - Votre niveau d'études est *collégial*
 - Vous présentez la demande au *Bureau canadien des visas à l'étranger*
3. Faire le paiement en ligne avec une carte de crédit ;
4. Télécharger l'aide-mémoire personnalisé ;
5. Rassembler et numériser les documents demandés ; conserver une copie ;
6. 48 heures après avoir soumis et payé la demande, prendre note du numéro de dossier (C+7 chiffres) dans [Consulter mon dossier](#) sur le site du MIFI;
7. Déposer vos documents en ligne, sur [Arrima](#) (voir plus bas la procédure de dépôt des documents) ;
8. Environ 25 jours ouvrables après la soumission du dossier complet, récupérer la lettre d'attestation de délivrance de votre CAQ pour études dans [Consulter mon dossier](#) :
 - Si la demande est incomplète, une intention de refus sera déposée dans votre dossier ; un délai vous sera octroyé pour soumettre les documents demandés ;
 - Si la demande est approuvée, une lettre d'attestation de délivrance de votre CAQ pour études sera déposée ; vous pouvez utiliser cette lettre pour la demande de permis d'études ainsi que pour votre inscription au cégep à votre arrivée ;
9. Voir [Décision du MIFI](#)

Procédure de dépôt des documents sur la plateforme Arrima :

1. Consulter les tutoriels sur l'[ouverture de compte](#) et le [dépôt de documents](#) ainsi que la [foire aux questions](#) ;
2. Sur votre compte Arrima, dans *Mes dossiers*, cliquer sur *Nouveau dossier* ;
3. Sélectionner *Programme des étudiants étrangers – dépôt de documents* ;
4. Identifiez votre demande (demande de sélection temporaire pour études) et indiquez votre numéro de dossier (C+7chiffres) ;
5. Joindre tous les documents requis avant de cliquer sur *Déposer* (une fois déposés vous ne pourrez plus ajouter de documents sauf à la demande du MIFI).

3e étape : l'examen médical à des fins d'immigration

Information :

- Coût : variable selon le médecin ;
- L'[examen médical](#) est requis pour :
 - Les étudiants ayant habité dans un [pays désigné](#) pendant 6 mois consécutifs au cours de la dernière année ;
 - Les étudiants admis dans un programme d'études au cours duquel ils seront appelés à réaliser, dans le cadre de leur formation, des stages ou des activités pédagogiques auprès de clientèles vulnérables (malades, enfants, personnes âgées, etc.), notamment en **soins infirmiers, techniques de pharmacie et techniques d'éducation spécialisée** ;
- Il est possible de réaliser l'examen médical préalable afin de ne pas retarder le traitement de la demande de permis d'études (réf. [Quand passer son examen médical](#)).
- Même si votre programme n'est pas visé par cette obligation, sans examen médical, votre permis d'études pourrait comporter une restriction qui ne vous permet pas de travailler ou de faire un stage dans certains milieux (domaine de la santé et de l'éducation). Passer un examen médical vous permet d'occuper un emploi ou de faire un stage dans le milieu que vous voulez, même s'il n'est pas obligatoire.

Procédure :

1. Consulter le [site IRCC](#) ;
2. Si requis, passer l'examen auprès d'un [médecin désigné](#) par IRCC ;
3. Le médecin envoie les [résultats](#) directement à IRCC ;
4. Lors d'un examen médical préalable, l'étudiant inclura dans son dossier de demande de permis d'études en ligne une copie du formulaire de rapport médical préalable IMM 1017B que le médecin lui a remis après l'examen (réf. [Si vous avez passé un examen médical préalable](#)).

4^e étape : le permis d'études et de travail pour stage coopératif

Information :

- Coûts :
 - Permis d'études : 150\$ CAN (réf. [Frais](#)) ;
 - Données biométriques : 85\$ CAN ;
 - VRT ou AVE : gratuit (traité avec la demande de permis d'études) ;
- Délai de traitement du dossier complet (avec données biométriques et examen médical si requis) : dépend du pays et fluctue, [consulter IRCC](#) ;
- VRT ou AVE : selon le pays de citoyenneté, l'un ou l'autre de ces documents sera exigé pour voyager au Canada ; il n'est pas nécessaire de soumettre une autre demande, celle-ci sera traitée par défaut avec la demande de permis d'études ; si le VRT est exigé, vous devrez envoyer votre passeport afin que le visa y soit collé (prévoir des délais postaux) (réf. [Après avoir présenté une demande](#)) ;
- Il est essentiel de respecter les conditions qui se rattachent au permis d'études, par exemple, demeurer inscrit dans un programme d'études et [ne pas travailler avant de débiter les cours](#). ; le non-respect de ces conditions pourrait mener à un renvoi du Canada ; consulter [Vos responsabilités](#).

Procédure :

1. Faire une demande de permis d'études en ligne sur le [site d'IRCC](#) ;
2. Soumettre les documents indiqués dans la liste de contrôle personnalisée et consulter les directives du [bureau des visas – permis d'études](#) pour les documents complémentaires à fournir en fonction de votre pays de résidence ; le numéro EED du cégep est indiqué sur l'avis d'admission ;

3. Preuves justificatives supplémentaires*

L'obligation de présenter des preuves justificatives supplémentaires dépend du pays de résidence de l'étudiant.

Les étudiants en provenance d'un pays hors de l'Union européenne et des États-Unis pourraient trouver avantageux de fournir une [lettre explicative personnelle](#), claire et concise qui aidera l'agent qui traitera le dossier à comprendre les objectifs de l'étudiant en spécifiant, par exemple :

- Les raisons pour lesquelles vous souhaitez étudier au Canada ;
- Vos objectifs d'études et professionnels ;
- Les perspectives d'emploi dans votre pays à votre retour ;
- Les liens avec votre pays (possession immobilière, famille, conjoint(e), enfant(s)) ;
- Les raisons pour lesquelles vous ne poursuivrez pas un programme d'études similaire dans votre pays ;
- Preuves démontrant votre capacité financière à payer les frais de scolarité mais aussi vos frais de subsistance sans à avoir à travailler.

Si un emploi vous attend à votre retour au pays, vous pouvez également fournir une lettre de votre employeur qui autorise un congé de plusieurs années et mentionne une possibilité de promotion à votre retour.

À noter : toutes les preuves justificatives supplémentaires devront être téléversées dans un seul document PDF.

4. Signature électronique : ne pas imprimer le formulaire pour le signer ; taper votre nom et répondre à une question de sécurité en guise de signature au moment de soumettre la demande ;

[5. Données biométriques](#)

- a. Télécharger la lettre vous permettant de fournir vos données biométriques lorsqu'elle sera disponible dans votre dossier, environ 24 à 48 heures après la soumission de la demande de permis d'études ;
- b. Consulter [IRCC](#) pour vérifier quel centre de réception des demandes de visa (CRDV) est le plus près de chez vous ;
- c. Le CRDV transmet les données directement à IRCC ;

La demande de permis d'études est incomplète et ne sera pas traitée sans les données biométriques.

[6. Vérifier régulièrement l'état de la demande](#)

7. Lorsque la demande sera traitée et acceptée, une lettre d'introduction autorisant le permis d'études (et de travail, le cas échéant) sera déposée dans le dossier de l'étudiant ; l'original du permis d'études sera remis à l'étudiant à son arrivée au Canada (à l'aéroport) (réf. [Après avoir déposé une demande](#)).

5^e étape : pour étudiants français seulement

Si vous venez d'un pays avec lesquels le Québec a une entente pour reconnaître votre régime d'Assurances maladie, vous pourriez être éligible au Régime d'Assurance-Maladie du Québec (RAMQ). [Vérifiez si votre pays a une entente avec le Québec.](#)

Les étudiant(e)s français(e)s doivent faire remplir de formulaire SE-401-Q-102 auprès de la sécurité sociale en France avant le départ. Ce document permettra débiter les démarches auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) à l'arrivée au Québec.

Consulter le [site de la RAMQ](#) pour l'inscription à l'assurance maladie. Sachez toutefois que le Cégep vous facturera les assurances des étudiant(e)s de l'international pour l'année à votre arrivée. Lorsque vous nous présenterez votre carte de RAMQ, nous pourrons vous rembourser le montant proportionnellement au temps qu'il reste jusqu'au 31 juillet.

6^e étape : l'arrivée au Canada

Liste des documents à préparer pour le passage aux douanes à l'aéroport :

- Passeport ;
- AVE ou VRT selon votre pays de citoyenneté ;
- Avis d'admission du Cégep ;
- Lettre d'attestation de délivrance de votre CAQ pour études ;
- Lettre d'introduction autorisant le permis d'études et/ou de travail ;
- Preuves financières soumises lors des démarches ;
- Citoyens français : formulaire SE 401-Q-102, entente entre France et Québec pour l'assurance maladie du Québec.

Autres documents qui vous seront utiles au Canada :

- Acte de naissance et/ou carnet de santé ;
- Originaux des diplômes et relevés de notes ;
- Permis de conduire;
- Tout autre document officiel que vous jugerez pertinent.

Pour plus d'information, consulter [IRCC - Se préparer à l'arrivée.](#)

Nous remercions le Cégep Édouard-Montpetit dont le Guide pour vos démarches d'immigration a inspiré ce document.